



CANDIDATURE À UN ENSEIGNEMENT À TITRE DE VACATAIRE
Année 2023 - 2024

NOM : PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :
NATIONALITÉ :
ADRESSE POSTALE :
ADRESSE ÉLECTRONIQUE :
TÉL. MOBILE : TÉL. FIXE :

JE SUIS, (une, parfois deux, case-s à cocher) : DOCTEUR DOCTORANT PROFESSIONNEL

- Diplôme universitaire le plus élevé obtenu (Mention du master - ou diplôme équivalent - année et université de délivrance) :

.....
- Titre de votre thèse de doctorat :
- Prénom et nom de votre directeur de thèse :
- Université de préparation de votre thèse :
- Date et lieu de soutenance :
- Qualification du CNU (Année et section CNU) :
- Diplôme professionnel obtenu :
- Activité professionnelle actuellement exercée :

• **DISCIPLINES UNIVERSITAIRES DE SPÉCIALITÉ** (une seule case doit être cochée) :

- Droit privé et sciences criminelles Droit public Histoire du droit et des institutions
 Science politique Économie Gestion Anglais Espagnol

• **NATURE DE L'ACTE DE CANDIDATURE** (une seule des trois cases doit être cochée) :

Spontané (joindre votre CV et une lettre de motivation)

Renouvellement :

○ Intitulé(s) du ou des enseignements souhaités :

- Nom du diplôme.....
- Nom du diplôme.....
- Nom du diplôme.....
- Nom du diplôme.....

Proposé par un responsable pédagogique, enseignant-chercheur titulaire de la faculté :

○ Prénom et Nom du responsable pédagogique :

○ Intitulé(s) du ou des enseignements proposés :

- Nom du diplôme.....
- Nom du diplôme.....
- Nom du diplôme.....
- Nom du diplôme.....

• **POUR LES SEULS PROFESSIONNELS** : CAMPUS DE LA FACULTÉ POUR LESQUELS JE POSTULE (plusieurs cases peuvent être cochées) :

- Perpignan Narbonne Mende Paris Maroc

Cette candidature est à envoyer par courriel à : regine.moliner@univ-perp.fr

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les conditions d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur sont régies par le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié, ainsi que par la circulaire MESR_DGRH_A1-2/CL/388 du 18/10/2012.

Seuls peuvent être employés :

1. DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES (CEV) :

Conditions à remplir :

- **Personnalités extérieures à l'établissement exerçant une activité professionnelle principale consistant :**
 - Soit en la direction d'une entreprise
 - Soit en une activité salariée d'au moins **900 heures de travail par an**
 - Soit en une activité non salariée, à condition d'être assujetti à la contribution économique territoriale (ex-taxe professionnelle) ou de justifier que l'exercice de cette profession a permis d'en retirer des moyens d'existence réguliers depuis **au moins trois ans**.

Limitation de service :

- **Maximum 187 HETD (heure équivalent TD) pour les CEV**
- **64 H CM soit 96 HETD (heure équivalent TD) pour les CEV BIATSS.**

N.B. : Si le chargé d'enseignement vacataire perd son activité professionnelle principale, il peut néanmoins continuer sa fonction d'enseignement pour une durée maximale d'un an.

2. DES AGENTS TEMPORAIRES VACATAIRES (ATV) :

Conditions à remplir :

- **Étudiants :** au 1^{er} septembre de l'année universitaire considérée, inscrits en vue de la préparation d'un doctorat de l'Enseignement supérieur en France. Sont exclus les bénéficiaires d'un contrat doctoral et les bénéficiaires d'un contrat emploi étudiant.
- **Retraités :** au 1^{er} septembre de l'année universitaire considérée, être âgé de moins de 67 ans et à la condition d'avoir exercé, au moment de la cessation de leurs fonctions, une activité professionnelle principale extérieure à l'UPVD et d'enseigner soit dans les disciplines mentionnées par l'arrêté du 27 juillet 1992, soit dans toutes les disciplines lorsqu'ils n'assurent que des vacances occasionnelles.

Limitation de service : **Maximum 96 HETD (heure équivalent TD)**

Un intervenant ne peut commencer à travailler, avant validation de son dossier par le conseil de faculté, puis par le conseil académique.

Important : Les personnels régis par le présent décret sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement. L'exécution de ces tâches ne donne lieu, ni à une rémunération supplémentaire, ni à une réduction des obligations de service fixées lors de leur engagement (Art. 5 du décret).

INFORMATIONS IMPORTANTES

Si votre candidature est retenue par la section de spécialité compétente (Art. 25 des statuts de la faculté) :

- Vous devrez vous rapprocher impérativement de la gestionnaire (voir ci-dessous) pour la constitution de votre dossier *dématérialisé* d'enseignant vacataire :

○ Mme Anouk REYNA : anouk.reyna@univ-perp.fr – 04 68 66 21 71

Ou

○ Mme Bénédicte BESSON : benedicte.besson@univ-perp.fr – 04 68 90 11 28

Pour des interventions dans les départements :

- Droit de l'immobilier
- Droit de l'environnement et de l'urbanisme

- Vous devrez obligatoirement fournir, les documents demandés **selon votre situation professionnelle (voir tableau ci-dessous)** lorsque vous constituerez votre dossier sur l'application e-vacataire dont le lien vous sera uniquement communiqué par la gestionnaire.

Votre situation professionnelle :

Salarié(e) du secteur privé :

- CV
- RIB (nominatif)
- Attestation de droits Sécurité Sociale
- Attestation de l'employeur principal établie par le service rémunération (*à télécharger lors de la constitution de votre dossier dématérialisé d'enseignant vacataire*)
- Titre de séjour et autorisation de travail (étrangers hors UE uniquement)
- Bulletin de salaire de moins de 3 mois
- Carte nationale d'identité.

Profession indépendante, auto-entrepreneur ou direction d'entreprise :

- CV
- RIB (nominatif)
- Attestation de droits Sécurité Sociale
- Document officiel justifiant des revenus professionnels sur 3 années
- Document officiel justifiant du statut (Copie du relevé Kbis, copie d'inscription au registre de commerce ou à un ordre professionnel de moins de 3 mois, notification d'affiliation au statut d'auto-entrepreneur ou de l'inscription au répertoire des entreprises et des établissements)
- Bulletin de salaire de moins de 3 mois (si gérant salarié)
- Titre de séjour et autorisation de travail (étrangers hors UE uniquement)
- Carte nationale d'identité.

Profession libérale :

- CV
- RIB (nominatif)
- Attestation de droits Sécurité Sociale
- Copie de l'inscription à l'ordre professionnel ou registre de commerce
- Document officiel justifiant des revenus professionnels sur 3 années
- Titre de séjour et autorisation de travail (étrangers hors UE uniquement)
- Carte nationale d'identité.

Fonctionnaire hors UPVD :

- CV
- RIB (nominatif)
- Attestation de droits Sécurité Sociale
- Bulletin de salaire de moins de 3 mois
- Autorisation de cumul de rémunération (*à télécharger lors de la constitution de votre dossier dématérialisé d'enseignant vacataire*)
- Déclaration préalable Activités Accessoires pour les personnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Carte nationale d'identité.

Fonctionnaire de l'UPVD (BIATSS uniquement) :

- CV
- Autorisation de cumul spécifique BIATSS UPVD (*à télécharger lors de la constitution de votre dossier dématérialisé d'enseignant vacataire*).

Agent contractuel de la fonction publique, salarié(e) du secteur public (hors UPVD) :

- CV
- RIB (nominatif)
- Attestation de droits Sécurité Sociale
- Bulletin de salaire de moins de 3 mois
- Autorisation de cumul de rémunération (*à télécharger lors de la constitution de votre dossier dématérialisé d'enseignant vacataire*)
- Titre de séjour et autorisation de travail (étrangers hors UE uniquement)
- Carte nationale d'identité.

Agent contractuel de la fonction publique de l'UPVD :

- CV
- Autorisation de cumul spécifique BIATSS UPVD (*à télécharger lors de la constitution de votre dossier dématérialisé d'enseignant vacataire*)
- Titre de séjour et autorisation de travail (étrangers hors UE uniquement).

Etudiant(e) :

- CV
- RIB (nominatif)
- Attestation de droits Sécurité Sociale
- Certificat de scolarité
- Titre de séjour et autorisation de travail (étrangers hors UE uniquement)
- Carte nationale d'identité.

Retraité(e) :

- CV
- RIB (nominatif)
- Attestation de droits Sécurité Sociale
- Titre de pension
- Titre de séjour et autorisation de travail (étrangers hors UE uniquement)
- Carte nationale d'identité.

Demandeur d'emploi depuis moins d'un an, à compter de la fin de l'année universitaire (31 août) du dernier recrutement :

- CV
- RIB (nominatif)
- Attestation de droits Sécurité Sociale
- Notification Pôle emploi
- Copie d'un bulletin de salaire vacataire de l'année précédente
- Carte nationale d'identité.

Intermittent du spectacle :

- CV
- RIB (nominatif)
- Attestation de droits Sécurité Sociale
- Attestation sur l'honneur spécifiant que le candidat a retiré de l'exercice de son activité professionnelle principale d'intermittent du spectacle des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans et que son revenu principal est supérieur à celui à percevoir au sein de l'UPVD
- Attestation d'adhésion à la caisse des congés payés du spectacle
- Carte nationale d'identité.